



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nouvelle salle du conseil municipal au 60 Place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2025

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe),

M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller

Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal),

M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal),

Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal),

Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal).

Absents excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : M. Paul MELINE (2ème Adjoint) donne pouvoir à M. Yves VIGNON, Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Martine MAISON

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constatés, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

BUDGETS

1 - Décision Modificative n° 8- Budget principal.

2 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Numéro	Date	Objet
2025.00015	11/12/2025	Avenant n° 3 au marché de rénovation et d'extension de la SDF (lot 10)

1 - Décision Modificative n° 8- Budget principal

M. Vignon rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient d'opérer un virement entre le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

En effet, le versement de la totalité de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby a été décidé en cours d'année et n'a pu être budgété, générant un déficit au chapitre 65.

Il est donc proposé de procéder aux opérations suivantes :

- En dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 65- compte 65 7358 (subventions aux autres établissements publics) : + 11 500€

- En dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 011 – compte 615 231 (entretiens et réparations sur voiries) : - 11 500€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025.00019 du Conseil Municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de se positionner sur la Décision Modificative telle que présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°8.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	<input checked="" type="checkbox"/>
------	--	--------	--	------------	--	-----------	-------------------------------------

2 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les crédits ouverts en investissement pour le budget 2025 :

CHAPITRE	LIBELLE	Total des crédits ouverts en 2025	Calcul de la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026 (*25%)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000,00	2500,00
203	Frais d'études : Etudes avant travaux	10 000,00	2500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	405 135,39	101 283,85
2111	Terrains nus	10 000,00	2500,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	2500,00
2116	Cimetière	19 750,00	4937,50
212	Agencements et aménagements de terrains	91 433,00	22 858,25
2131	Construction bâtiments publics	70 594,47	17 648,62
2132	Construction bâtiments privés	44 340,00	11 085,00
2138	Autres constructions	60 325,82	15 081,46
2151	Réseaux de voirie	2556,00	639,00
21538	Autres réseaux	22 677,10	5669,27
2157	Matériels et outillages techniques	13 920,00	3480,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5746,00	1436,50
2183	Matériel informatique	1500,00	375,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	51 149,00	12 787,25
2188	Autres immobilisations corporelles	1144,00	286,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	2 282 369,00	570 592,25
231	Constructions	2 282 369,00	570 592,25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des dépenses d'investissement tel que cela est mentionné dans le tableau ci-dessus, soit la somme de 674 376,10€
- D'inscrire toutes les dépenses au budget primitif 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	<input checked="" type="checkbox"/>
------	--	--------	--	------------	--	-----------	-------------------------------------

Séance levée à 19h00

Le Maire,
Alain BAUQUIS.



La secrétaire de séance,
Laurence TORELLI